Projet éolien de Quinsac

Commune de Payroux

Compte rendu de la réunion publique n°2

Réunion publique du 6 octobre 2026

1. Présentation de la réunion

La réunion publique s'est tenue mercredi 15 juillet 2026 dans la salle des fêtes de Payroux entre 18h30 et 20h30.

Etaient présents :

- Le commissaire-enquêteur : Thierry POISSON
- La société ALTERRIC : Grégory Le Goué et Samuel Moison, responsables de projets
- Trois personnes domiciliées sur la commune de Saint-Martin-l'Ars

2. Objet de la réunion

Cette seconde réunion avait pour objectif :

- De présenter un bilan intermédiaire de la consultation publique ;
- De restituer les principaux thèmes ressortant des contributions du public ;
- De permettre un échange direct entre les riverains, le commissaire enquêteur et les représentants du maître d'ouvrage.

Le présent compte rendu reprend exclusivement les éléments relatifs au projet éolien et aux thématiques associées.

3. État d'avancement de la consultation publique

Le commissaire enquêteur a présenté les principaux indicateurs de participation enregistrés depuis l'ouverture de la consultation :

- Plus de 6 700 visiteurs uniques sur le site de consultation ;
- Plus de 6 000 téléchargements de documents ;
- 102 contributions déposées, dont 59 du même contributeur ;
- 42 contributeurs identifiés.

Il souligne que malgré une fréquentation importante des documents mis à disposition du public, le nombre de participants aux réunions publiques et de contributeurs locaux demeure relativement limité.

4. Analyse générale des contributions

Au moment de la réunion, les contributions recueillies se répartissent comme suit :

- 81 contributions exprimant un avis défavorable ;
- Environ 20 % de contributions favorables ;
- Une majorité de contributions émanant de personnes résidant en dehors du périmètre de proximité du projet.

Les thèmes abordés concernent principalement :

- L’étude paysagère et les photomontages ;
- Les nuisances acoustiques ;
- Les effets cumulés avec les autres projets éoliens ;
- Les conséquences sur le cadre de vie ;
- Les effets économiques et fiscaux du projet.

5. Photomontages et étude paysagère

Plusieurs participants ont exprimé des réserves sur :

- La localisation de certains points de prise de vue ;
- La représentativité de certains photomontages.

Le commissaire enquêteur a rappelé avoir interrogé le porteur de projet sur ce sujet.

Le porteur de projet a indiqué que :

- Les photomontages ont été réalisés selon les protocoles réglementaires en vigueur ;
- Les études ont été conduites par des bureaux d'études spécialisés ;
- Les méthodes utilisées sont conformes aux référentiels reconnus par l'administration.

Les photomontages visent à représenter des situations observables depuis l’espace public et non à maximiser ou minimiser artificiellement la visibilité du projet.

6. Enjeux acoustiques

Plusieurs interventions ont porté sur les nuisances acoustiques associées à des parcs éoliens existants.

Des riverains ont notamment évoqué :

- Des nuisances sonores perçues à proximité du parc des Courtibeaux ;
- L’apparition d'acouphènes ;
- La perception de vibrations ou de bruits sourds dans certaines conditions météorologiques.

Ces témoignages ont conduit à des interrogations sur la capacité des études prévisionnelles à traduire fidèlement le ressenti réel des habitants.

Le porteur de projet a rappelé que :

- Les études acoustiques du projet ont été réalisées conformément à la réglementation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- Les contrôles acoustiques post-mise en service sont obligatoires ;
- L'État conserve un pouvoir de contrôle permanent sur l'installation.

Il a également précisé que :

- Des dispositifs de bridage acoustique peuvent être mis en œuvre ;
- Ces dispositifs permettent de limiter ou d'arrêter certaines machines sous des conditions de vent définies ;
- Des plans de bridage sont prévus lorsque cela est nécessaire pour garantir le respect des seuils réglementaires.

7. Santé et qualité de vie

Les échanges ont fait apparaître plusieurs interrogations concernant :

- Les acouphènes ;
- Les vibrations ressenties dans les habitations ;
- Les effets potentiels à long terme sur la qualité de vie des riverains.

Le maître d'ouvrage a indiqué que les situations individuelles peuvent être signalées aux services de contrôle de l'État, lesquels disposent des compétences nécessaires pour diligenter des vérifications en exploitation.

8. Biodiversité

Les représentants du projet ont présenté les mesures prévues pour la protection des chiroptères :

- Bridage des machines dans certaines conditions de fonctionnement ;
- Prise en compte des périodes sensibles d'activité ;
- Adaptation des paramètres d'exploitation lorsque nécessaire.

La question des couloirs migratoires a également été évoquée.

Les participants ont souligné la présence régulière de grues migratrices dans le secteur. Le maître d'ouvrage a rappelé que :

- Les enjeux migratoires ont été analysés dans les études environnementales ;
- Les incidences potentielles ont été évaluées ;
- Les effets cumulés avec les autres parcs du territoire ont également été étudiés.

9. Effets cumulés avec les autres projets éoliens

Plusieurs riverains ont exprimé leur préoccupation concernant la concentration de projets éoliens dans le sud de la Vienne.

Les discussions ont notamment porté sur :

- Le parc des Courtibeaux ;
- Les projets autorisés ou en cours d'instruction aux alentours ;
- Les risques de saturation visuelle du territoire.

Le maître d'ouvrage a indiqué que ces effets cumulés ont été intégrés dans :

- L'étude paysagère ;
- Les photomontages ;
- Les analyses relatives aux phénomènes de saturation visuelle.

10. Choix du gabarit des éoliennes

Les représentants du projet ont expliqué que les constructeurs développent désormais des machines :

- Plus puissantes ;
- Plus productives ;
- Nécessitant un nombre plus limité d'unités pour une production équivalente ou supérieure.

Il a été indiqué que deux éoliennes du projet de Quinsac permettraient de produire un volume d'électricité légèrement supérieur à celui produit par les cinq éoliennes du parc voisin des Courtibeaux.

Selon le porteur du projet, cette évolution résulte principalement :

- Des progrès technologiques ;
- De la recherche d'un meilleur rendement énergétique ;
- Des exigences économiques actuelles du secteur électrique.

11. Impact immobilier

Plusieurs participants ont soulevé la question de la valeur des biens situés à proximité du projet.

Les préoccupations exprimées concernent principalement :

- La perte de qualité paysagère ;
- Les nuisances perçues ;
- L'impact potentiel sur l'attractivité des propriétés.

Le maître d'ouvrage a indiqué que les situations observées sur le terrain apparaissent variables selon les territoires et les contextes locaux.

12. Retombées économiques et fiscales

Les échanges ont porté sur les bénéfices potentiels du projet pour les collectivités.
Les représentants du projet ont rappelé que :

- Les communes perçoivent aujourd'hui une part plus importante de la fiscalité éolienne qu'auparavant (20% IFER) ;
- Des recettes fiscales seront versées aux collectivités concernées ;
- L'activité éolienne génère également des emplois directs et indirects liés notamment à la maintenance et à l'exploitation.

Plusieurs participants ont toutefois estimé que les retombées directes pour les riverains

demeurent limitées.

13. Démantèlement et remise en état

Le devenir des installations après exploitation a été abordé.

Le maître d'ouvrage a rappelé que :

- La réglementation impose le retrait complet des fondations ;
- Les obligations de démantèlement ont été renforcées depuis plusieurs années ;
- La remise en état des terrains est encadrée par les dispositions réglementaires applicables aux installations éoliennes.

14. Raccordement électrique

Les représentants du projet ont précisé que :

- Le raccordement du parc serait réalisé en souterrain ;
- Les infrastructures électriques du secteur sont prises en compte dans les études ;
- Les modalités définitives de raccordement seront définies le cas échéant après délivrance éventuelle des autorisations administratives.

15. Avis des autorités consultées

Le commissaire enquêteur a rappelé les principaux avis recueillis :

- Avis favorable de l'autorité de sécurité aéronautique civile ;
- Avis favorable de l'autorité de sécurité aéronautique militaire ;
- Absence d'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale dans les délais réglementaires ;
- Avis défavorable de la commune d'Usson-du-Poitou et de la commune de Saint-Martin-l’Ars

16. Suites de la procédure

Le calendrier rappelé lors de la réunion est le suivant :

- Clôture de la consultation publique : 13 octobre ;
- Rédaction du rapport du commissaire enquêteur : seconde quinzaine d’octobre ;
- Publication des conclusions : début novembre ;
- Décision préfectorale ultérieure sur la demande d'autorisation environnementale.